



# Commune d'HOUDAIN

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2024 – 461 DU 30 OCTOBRE 2024**

**OBJET : PROLONGATION ARRETE 2024-309**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 15 RUE CASTELNAU 62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421.5,

Vu la demande de prolongation de Monsieur GONCALVES José, président de la société SOGEBAT situé ZI Fosse 13 à Sains en Gohelle, sollicitant l'autorisation de stationnement uniquement d'une **base vie type roulotte (15m3)** pour des travaux de rénovation,

Considérant qu'il y a lieu de facturer toute occupation sur le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La base-vie occupera le domaine public comme énoncé dans sa demande sur le domaine public sur 2 voire 3 emplacements de stationnements situés devant et en face du n° 15 rue Castelnau à Houdain **du vendredi 01 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024.**

**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions seront prises par l'entreprise : « **SOGEBAT** » afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à la société **d'afficher une copie du présent arrêté** sur la benne, la base vie et la porte d'entrée.

- Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :
  - Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Travaux en Cours** »,
  - **Une interdiction de stationner** pour les véhicules légers et les poids lourds (2 emplacements et devant l'habitation)
  - **Empiètement** sur la chaussée de **8m.**,
  - **Vitesse limitée à 30 km/h,**
  - Obligation d'**informer** les riverains avant le début des travaux,
  - **Sécurisation de la base vie** par des barrières, fléchages et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes, et seront clôturée et tenue propre (déchets nettoyés quotidiennement) à l'intérieur de l'enceinte et aux abords.
  - Toute disposition nécessaire seront prises afin que **le stationnement incontrôlé** ne constituant pas un obstacle pour les moyens de secours (marge de sécurité), les utilisateurs de voie publique.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application chacun en ce qui le concerne à :

Société SOGEBAT, ZI Fosse 13 à Sains en Gohelle

et pour attribution à :

Maisons et Cités, propriétaire situé 167 rue des Foulons à Douai,

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buissière,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buissière,

Monsieur le Responsable des Transports de bus,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 30 octobre 2024

**Le Maire,**  
**Isabelle RUCKEBUSCH**  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

*Daniel Lefebvre*